

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1425

présenté par

M. Jumel, M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor,
M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et
M. William

ARTICLE 3

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 13, substituer au mot :

« simple »

le mot :

« qualifiée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exiger que l'adoption du zonage d'accélération des EnR soit réalisée à la majorité qualifiée au sein d'un EPCI.

Le recours à la majorité qualifiée permet d'améliorer la prise en compte de la pluralité des avis des communes membres d'un EPCI et d'éviter les effets de centralité, inhérent à la délibération à majorité simple. Ce mode de décision réaffirme également que les projets EnR sont des enjeux importants pour le développement du territoire qu'il convient d'appréhender avec la plus grande adhésion possible parmi les communes membres.